



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

création et reprise

Question écrite n° 90122

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'incompréhension que suscitent chez certains concitoyens les modalités d'attribution de l'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (Accre). En effet des personnes n'ayant par le passé pas eu besoin de s'inscrire à Pôle emploi se sont vues refuser l'octroi de cette aide. Se retrouvant sans activité, elles pourraient être en situation de reprendre ou de créer une entreprise et de contribuer ainsi à l'activité de notre pays. Il aimerait donc savoir quelles sont les modalités précises d'octroi de l'Accre, pour les personnes qui ne se sont jamais inscrites à Pôle emploi, et le cas échéant quelles perspectives d'évolution de ce système il envisage pour améliorer les créations et reprises d'entreprises pour les personnes sans activité.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90122

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7676

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)